

La position des francophones renforcée

STATU QUO+ Le Conseil exécutif vient d'approuver le projet de révision de la loi sur le statut particulier. Il renforce la position du Jura bernois et des francophones biennois en accordant de nouvelles compétences au CJB et au CAF dans l'attribution de subventions, dans le domaine de la culture et de l'identité régionale.

PAR PHILIPPE OUDOT

Le projet de révision de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et de la minorité francophone du district bilingue de Bienne est sous toit. Le Conseil exécutif vient de l'approuver, à l'intention du Grand Conseil, qui se prononcera lors de la session de printemps. Fruit d'un long processus entamé il y a dix ans, il apporte la clé de voûte à l'extension des droits de la population francophone du canton et met un point final aux travaux menés dans le cadre du projet Statu quo+. Son entrée en vigueur est prévue pour 2022.

La loi ainsi révisée renforce considérablement les compétences du CJB en matière de soutien à la culture, au sport et aux activités associatives. Celui-ci disposera en effet d'une plus large marge de manœuvre pour répartir les montants à disposition dans les différents fonds. A savoir les Fonds du sport, de loterie et pour l'encouragement des activités culturelles.

Jusqu'à présent, explique Kim Seiler, secrétaire générale du CJB, l'argent à disposition dans les fonds qui n'était pas dépensé y restait et venait en augmenter les réserves, qui pouvaient certes être utilisées ultérieurement, mais uniquement dans le domaine prévu. Or, si le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles est épuisé chaque année, tel n'est pas le cas des deux autres, qui disposent chacun de réserves supérieures à un million de francs.

Plus de souplesse

«Il sera donc désormais possible, par exemple, d'utiliser une partie de l'argent du Fonds de loterie pour soutenir la cul-



Grâce au statu quo+, le CJB aura une plus grande marge de manœuvre pour soutenir la culture et les institutions culturelles. ARCHIVES

ture», indique Kim Seiler. Elle précise toutefois qu'un tel transfert n'est possible que pour les montants annuels, et pas pour les réserves. Actuellement, le CJB contribue à hauteur d'environ 3 millions de francs par an à la vitalité de la vie culturelle du Jura bernois.

Cette plus grande flexibilité s'ajoute à d'autres compétences déjà étendues au fil des années pour le CJB dans le domaine culturel, comme la possibilité de financer des projets jusqu'à hauteur d'un demi-million de francs dès 2012, la mise en place du forum culture (réseau des arts de la scène

«**Le statu quo+ est une dynamique qui va continuer d'évoluer selon les besoins.**»

DAVID GAFFINO
VICE-CHANCELIER D'ETAT

du Jura bernois et de Bienne) en 2016, ou la création d'un poste de délégué du CJB à la culture, en 2016.

Service public de qualité

La révision de la loi offre par ailleurs des garanties en ma-

tière de service public de qualité en français. En plus de ceux déjà existants, la garantie de services publics en français sera étendue dans les arrondissements administratifs du Jura bernois et de Bienne, afin de couvrir de nouveaux domaines comme les impôts ou la Promotion économique.

Comme le précise David Gaffino, vice-chancelier du canton, le gouvernement veillera à maintenir l'équilibre des unités administratives existant entre Bienne et le Jura bernois, en tenant compte de la nécessaire liberté d'organisation d'une administration cantonale moderne.

«L'objectif est de pouvoir réorganiser les services de l'administration de manière souple, en tenant compte, par exemple, des possibilités qu'offre la digitalisation, mais en garantissant un service de qualité en français», explique-t-il. Il n'est donc absolument pas question de tout transférer à Bienne ou dans le Jura bernois, comme d'aucuns le craignent.

Renforcer le bilinguisme

Dans le canton de Berne, le bilinguisme est un élément important de l'identité cantonale. La révision de la loi sur le statut

particulier vise aussi à en favoriser le développement. Avec l'appui du CJB, du CAF et du Forum du bilinguisme, poursuit David Gaffino, des projets visant à favoriser le bilinguisme ont été lancés dans toutes les Directions. «On sent chez elles un véritable dynamisme. Elles ont compris qu'elles pouvaient tirer profit du potentiel qu'offre la loi sur les langues.» Cela concerne par exemple le soutien aux échanges linguistiques, la mise en place de filières bilingues, ou de tandems au sein de l'administration.

Par ailleurs, la loi prévoit également des transferts de compétences de l'autorité cantonale vers le CJB, en y associant le CAF là où les francophones de la région biennoise sont aussi concernés. De tels transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de budget et sont examinés au cas par cas. «Dans la mesure du possible, si la demande fait sens, l'objectif est de répondre aux demandes de la région», souligne David Gaffino. Et d'ajouter que «le statu quo+ est conçu comme une dynamique qui va continuer d'évoluer selon les besoins».

Ainsi, des essais pilotes ont déjà eu lieu ou sont en cours, par exemple dans les domaines du soutien à la jeunesse ou des statistiques transfrontalières. Au niveau interjurassien, la loi prévoit aussi un soutien à un organisme de coopération et développement, aujourd'hui incarné par la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD). La loi propose aussi une collaboration flexible et moderne avec l'association régionale de communes Jura bernois-Bienne.

Un seul cercle électoral pour les membres du CJB

La révision de la loi sur le statut particulier élargit également le périmètre d'action et d'élection du CJB et du CAF. A l'avenir, les 24 membres du CJB seront élus au suffrage universel dans le cercle électoral du Jura bernois, et plus au niveau des anciens districts comme jusqu'à présent. Une proposition qui fait suite à un postulat du député Tom Gerber (PEV, Reconvilier) accepté par le Grand Conseil, et qui répond à une évolution vers un Jura bernois moderne et uni. Comme le souligne Kim Seiler, le CJB a soutenu cette proposition jugée somme toute logique, puisque ses membres sont élus en même temps que les députés, qui sont justement choisis au niveau du cercle électoral du Jura bernois. Et si certains ont craint que l'ancien district de La

Neuveville soit pénalisé en raison de sa petite taille, Kim Seiler répond qu'il appartient aux partis de profiler leurs candidats». Quant au CAF, son périmètre d'action s'étend aux 19 communes de l'arrondissement administratif de Bienne, comme c'est le cas actuellement, conformément à une ordonnance exploratoire du Conseil exécutif. Ainsi, les 18 membres du CAF seront élus de manière indirecte. Onze d'entre eux sont désignés par le Conseil de ville de Bienne, deux par l'Assemblée municipale d'Evilard. Quant aux cinq derniers membres du CAF, qui représentent la population francophone dans les 17 communes germanophones de l'arrondissement, ils sont élus par l'association see-land-biel/bienne. PHO

Même traitement pour les artistes francophones

Dans un communiqué publié hier, le CAF se félicite de la révision de la loi sur le statut particulier. Il juge en effet essentiel de renforcer le soutien et la protection de la population francophone, notamment en inscrivant dans la loi l'extension de son périmètre d'action à l'ensemble de l'arrondissement de Bienne. Cela permet d'intégrer dans le traitement des dossiers la voix des plus de 30 000 francophones de la région.

«Cette extension contribue à réduire certaines inégalités de traitement au sein de l'arrondissement, par exemple dans le domaine des subventions culturelles. Ainsi, un artiste francophone installé à Nidau, à Port ou dans une des 17 communes germanophones peut bénéficier des critères spécifiques en espace bilin-

gue», souligne le CAF. Il salue la participation active des cinq représentants des communes germanophones de l'arrondissement dans ses activités, qui enrichissent ses réflexions, ses analyses et ses prises de position.

La modification de la loi sur le statut particulier prévoit également d'inscrire dans le texte législatif la pratique selon laquelle le CAF participe au processus d'attribution des subventions découlant de la loi fédérale sur les langues. Accordées par l'Office fédéral de la culture, ces subventions sont réparties dans le canton afin de contribuer à la vitalité du bilinguisme cantonal dans différents domaines. Le CAF s'engage activement au côté des institutions et organismes locaux pour les soutenir dans leur demande et leurs projets. PHO